

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 72 (1992)
Heft: 3

Artikel: La Franche-Comté, plate-forme européenne
Autor: Colin, Thierry / Jeanbourquin, Anthony
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887245>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Franche-Comté, plate-forme européenne (*)

Thierry Colin, Docteur en droit, diplômé d'études supérieures notariales et européennes, notaire-assistant, Besançon, et
Anthony Jeanbourquin, diplômé d'études supérieures spécialisées «économie industrielle et décentralisation», Université de Franche-Comté

L e rappel des échéances fondamentales sur le processus d'intégration européenne de la Suisse depuis l'après-guerre (1^{ère} partie), permet de mieux appréhender l'enjeu que représente l'Europe des régions et de mieux déterminer la consistance actuelle de la plate-forme européenne franc-comtoise (2^{ème} partie).

(*) Synthèse de l'entretien du 10 juillet 1992 avec Monsieur Günter Britschgi, Consul Général de Suisse à Besançon et Monsieur Jean Michel, Président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Franche-Comté.

Monsieur Günter Britschgi, originaire de Sarnen (canton d'Obwald), a commencé sa carrière en 1956. Il est en poste à Besançon depuis 1990. Il s'agit de sa onzième nomination après Cologne, Paris, Nice, Prague, Lagos, Francfort, Yaoundé, Berne, Fribourg-en-Brisgau et Melbourne.

Personnage "incontournable" de la région de Franche-Comté, **Monsieur Jean Michel** incarne une indiscutable réussite personnelle obtenue, comme notre actuel Premier ministre, après franchissement de multiples échelons de l'échelle sociale. Il est président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Franche-Comté depuis 1986. Il est aussi président de la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs et Conseiller régional.

PREMIERE PARTIE : LE PROCESSUS D'INTEGRATION EUROPEENNE DE LA SUISSE

LES DÉBUTS DE LA COOPÉRATION EUROPÉENNE DE LA SUISSE (1948)

Depuis 1948, la Confédération n'a cessé d'être confrontée à la construction de l'Europe¹.

L'étude de l'après-guerre est primordiale pour la compréhension des relations entre la Suisse et l'Europe.

Le 16 avril 1948, l'accord portant création de l'Organisation européenne de coopération économique (O.E.C.E.) était signé par les représentants de dix-sept pays, dont la Suisse².

LE TRAITÉ DE ROME (1957)

L'intégration sectorielle et progressive annoncée par la déclaration Schuman du 9 mai 1950 trouva sa consécration le 18 avril 1951 dans le traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C.E.C.A.).

La relance européenne, décidée lors de la conférence de Messine au mois de juin 1955 par les six Etats membres de la C.E.C.A., après l'échec du projet de la Communauté européenne de défense (C.E.D.), définitivement rejeté par l'Assemblée nationale un an auparavant par le vote d'une question préalable, aboutira à la signature des traités instituant la Communauté économique européenne (C.E.E.) et l'Euratom le 25 mars 1957.

La C.E.E. ne vise pas seulement l'intégration de diverses activités économiques.

Le but visé par les auteurs du traité original est de fondre les Etats membres dans une seule communauté par la création d'un marché commun qui lie les "marchés nationaux" des Etats membres.

LA RÉPLIQUE DE L'A.E.L.E. (1959)

La dynamique engendrée par les traités C.E.C.A. et C.E.E. poussa les pays non signataires à rechercher une forme de coopération. Dans un premier temps, dès le mois de mai 1956, et avant même la signature du traité de Rome, les six pays membres du Marché commun et les onze autres membres de l'O.E.C.E. conduits par Londres³ avaient proposé la création d'une zone de libre-échange, ouverte à tous les pays de l'Europe occidentale.

Les rapprochements opérés n'apportèrent pas les résultats escomptés et l'instauration du Marché commun entraîna bientôt en Suisse inquiétudes et craintes.

L'échec de ces négociations incita à la recherche d'une solution de rechange et, le 20 novembre 1959, est signée à Stockholm la convention

¹ Pierre Du Bois, "La Suisse et le défi européen (1945-1992)", éd. Favre, Lausanne, 1989, p. 13.

² Le président de la Confédération Max Petitpierre avait réussi à négocier l'article 14, dit "clause suisse", alliant la sauvegarde de la souveraineté et les intérêts nationaux du pays.

³ A partir de l'appel de Robert Schuman, la Grande-Bretagne avait été invitée à toutes les tables de négociation pour participer à l'élaboration des traités, mais refusait systématiquement toute participation, se réservant la faculté d'établir ultérieurement des relations particulières avec les organismes constitués.

La recherche de ces associations "intimes et durables" avec les institutions devait permettre de poursuivre le travail et de bénéficier des retombées commerciales, sans pour autant endosser de quelconques charges ou obligations.

instituant l'Association européenne de libre-échange.

Contrairement au traité C.E.E., l'A.E.L.E. ne prévoit aucune forme de supranationalité.

Ce traité était en fait envisagé comme une formule à caractère transitoire⁴ ainsi que le précisa le président de la Confédération helvétique, M. Max Petitpierre, lors d'une conférence des ministres de l'Association :

"Nous avons tous proclamé publiquement que la constitution de notre association n'était pas un but en soi, mais une étape, un moyen de réaliser plus facilement une association plus large (...)"

La démarche suisse était jusqu'alors empreinte d'une grande sérénité et de pragmatisme.

Le développement des relations bilatérales avait été privilégié dès l'origine, en marge de toute initiative lancée par l'A.E.L.E.

Une brochure diffusée par la Commission des communautés européennes en 1980 fait apparaître que cette année-là, près de quatre-vingts accords ou échanges de lettres sont intervenus entre la Confédération et les communautés⁵.

Ces échanges, accords et protocoles aboutirent à des résultats remarquables : en juillet 1989, Franz Blankart parvint, après seize ans de négociations, à conclure l'accord sur les assurances qui ouvre le libre-échange aux services.

Dans les faits, les relations économiques sont intenses depuis l'entrée en vigueur, en 1973, de l'accord de libre-échange, pierre angulaire des liens institutionnels entre la Suisse et la Communauté européenne, de même qu'entre la Communauté et les autres pays de l'A.E.L.E.

LA DÉCLARATION DE LUXEMBOURG (1984)

Le 9 avril 1984, par la déclaration de Luxembourg, les pays de la Communauté européenne, la Commission européenne et les pays de l'A.E.L.E. convenaient de renforcer le système européen de libre-échange pour créer un "Espace économique européen, homogène et dynamique".

Cette rencontre, intervenue au niveau ministériel, constitue non pas un engagement juridique, mais une déclaration d'intention ; elle représente le point de départ d'un approfondissement et d'un élargissement de la coopération dans le cadre de l'accord de libre-échange et en dehors de celui-ci.

"Les ministres ont souligné l'importance que revêt une coopération continue, pragmatique et souple entre la Communauté et ses Etats membres et les Etats de l'A.E.L.E., au delà du cadre des accords".

Mais de nouvelles données allaient apparaître ; elles constituaient les signes avant-coureurs de profonds bouleversements dans le rythme de l'intégration européenne.

La nouvelle impulsion à la construction européenne décidée au mois de février 1986 par les représentants des douze Etats membres des Communautés entraîna une vive émotion au sein de l'A.E.L.E. et notamment en Suisse.

Les milieux professionnels suisses alimentèrent les débats auxquels participent encore aujourd'hui les syndicats.

Apprécient strictement son intérêt, chacun se plonge dans une évaluation

prospective des gains possibles en cas d'adhésion aux Communautés.

Tous les scénarios sont esquissés : *"L'inquiétude fouette l'imagination"*. Les présentations fumigènes ne doivent malgré tout pas masquer les réalités.

L'ACTE UNIQUE EUROPÉEN (1986)

Prenant conscience de l'ampleur et de la durée du programme nécessaire pour parvenir à l'achèvement du marché intérieur, les représentants des Etats membres, réunis au sommet de Milan au mois de juin 1985, décidèrent une relance européenne par modification du traité original.

Huit mois après le début des négociations, l'Acte unique européen, signé à Luxembourg les 17 et 28 février 1986 par les douze Etats membres de la C.E.E., complétera le traité de Rome du 25 mars 1957 en substituant à la règle de l'unanimité le vote à la majorité qualifiée.

"Il s'agit de l'acte le plus important depuis la signature des traités instituant les Communautés".

De fait, l'article 13 de l'Acte unique est fondamental : il prévoit l'établissement d'un marché intérieur avant

⁴ L'objectif essentiel de la création de l'A.E.L.E., indiqué dans le préambule de la convention, était, par l'accroissement des échanges commerciaux entre les pays membres, d'amener les six pays du Marché commun à considérer que leur intérêt était de se fonder dans l'A.E.L.E. Le retour au pouvoir du général de Gaulle ne serait pas étranger à la création de l'A.E.L.E. Très réaliste et mu par une claire vision des choses, de Gaulle avait décidé d'engager son pays dans le Marché commun le 1^{er} janvier 1959, allant à l'encontre des adjurations de Macmillan, l'implorant, le 28 juin 1958, à Paris, de renoncer aux engagements français : "Le Marché commun, c'est le blocus continental. L'Angleterre ne l'accepte pas. Je vous en prie, renoncez-y".

Formule sans doute transitoire, l'A.E.L.E. a, peu de temps après sa création, été présentée autrement : lorsque le gouvernement de Macmillan demanda, le 9 août 1961, d'engager des négociations avec les Six en vue de son adhésion au traité de Rome, les milieux européens s'interrogèrent pour savoir s'il ne s'agissait pas là d'une manœuvre tendant à faire exploser cette Europe que l'Angleterre n'avait pu torpiller de l'extérieur.

L'A.E.L.E. apparaissait alors comme une organisation rivale chargée de provoquer le démantèlement de la C.E.E., et l'acceptation de l'adhésion aurait permis à la Grande-Bretagne de placer une charge explosive interne, certainement plus efficace que le frein "A.E.Lien".

⁵ "La Suisse et la Communauté", Commission des communautés européennes, Bruxelles, 1980, p. 21.

⁶ Expression empruntée à Pierre Du Bois, "La Suisse et le défi européen (1945-1992)". op. cit.

⁷ Note de présentation de l'Acte unique européen par le bureau de presse et d'information de la Commission des communautés européennes.

le 31 décembre 1992, “(...) dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux sera assurée par les dispositions du (présent) traité”.

L'Acte unique est souvent cité.

La volonté politique des Etats membres et leur détermination pour permettre la réalisation du marché intérieur avant le 31 décembre 1992 est certaine.

LA DÉCLARATION DELORS (1989)

La déclaration prononcée par M. Jacques Delors devant le parlement européen le 17 janvier 1989 constitue un événement important. C'était “la première fois”, depuis sa constitution en 1957, que la Communauté, par son président, s'adressait de la sorte à ses partenaires européens de l'A.E.L.E.⁸.

Une nouvelle forme de coopération était proposée, une “troisième voie” entre l'adhésion aux Communautés et la coexistence des deux blocs C.E.E. et A.E.L.E.

Le président de la Commission préconisait un règlement global des problèmes. L'ensemble des domaines d'activité couverts par les “quatre libertés”⁹ devenait l'objet de la négociation.

M. Jacques Delors reprenait globalement le dispositif de la déclaration de Luxembourg de 1984 et suggérait la mise en place d'une meilleure struc-

ture institutionnelle comprenant des organes de gestion et de décisions communs.

En 1959, l'initiative d'une zone de libre-échange était une réplique à la signature du traité instituant deux années auparavant le Marché commun entre les Six.

Trente ans plus tard, certains auteurs analysent l'initiative de l'Espace économique européen comme la réplique à la publication du “Livre blanc” en juin 1985 et à l'Acte unique qui en est résulté.

LES RAPPORTS OFFICIELS DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE (1988-1990-1992)

Le Conseil fédéral n'est pas resté à l'écart de l'accélération des événements. Trois rapports seront établis en l'espace de quatre ans.

Dans le premier rapport, et “après avoir examiné les diverses options possibles, le Conseil fédéral est arrivé à la conclusion qu'il fallait maintenir la politique suisse d'intégration dans la voie où elle s'est engagée”¹⁰.

La “politique du petit pas” est alors défendue : réalisme et pragmatisme en sont les maîtres mots.

Ainsi, une recherche permanente et systématique d'adéquation entre les dispositions de droit interne et les directives communautaires sera-t-elle entreprise.

Le 13 septembre 1988, deux conseillers fédéraux présentèrent le premier rapport à la presse :

“Comment la Suisse peut-elle être européenne à part entière sans obligatoirement adhérer à la Communauté ? C'est la question à laquelle le rapport s'efforce de répondre”, déclare M. Jean-Pascal Delamuraz.

Dans le deuxième rapport, “conçu comme un rapport complémentaire”¹¹, l'objectif prioritaire était la signature du traité E.E.E. en cours de négociation.

Mais les instances fédérales se prononcèrent alors sur l'idée d'adhésion à la Communauté européenne, qui n'est plus complètement saugrenue :

“Dans la mesure où les nouveaux développements européens devaient se poursuivre comme on peut le penser, et si le projet d'E.E.E. devait ne pas tenir ses promesses, l'option d'une adhésion à la Communauté européenne gagnerait forcément en actualité”¹².

Les rédacteurs du troisième rapport du Conseil fédéral, en date du 18 mai 1992¹³, considèrent la ratification du traité sur l'Espace économique européen comme une étape intermédiaire et nécessaire, avant l'adhésion formelle aux communautés qui constitue le but ultime de la politique d'intégration européenne de la Suisse¹⁴.

Il ne nous appartient pas, dans le cadre de cette étude, de développer cette question, ni d'apprécier les obstacles à l'adhésion¹⁵.

Outre le problème des mentalités différentes et des blocages institutionnels, des obstacles incontournables empêchaient toute avance des négociateurs suisses :

■ la cartellisation intérieure dénature le marché et fausse les règles de concurrence imposées par les directives communautaires ;

■ des normes techniques empêchent la pénétration des produits extérieurs ;

■ les accords de libre-échange ne sont pas d'applicabilité directe.

L'ingénieuse procédure de renvoi à titre préjudiciel par les tribunaux, inscrite sous l'article 177 du traité C.E.E., n'est pas transposable : les ressortissants des pays de l'A.E.L.E. ne pourraient revendiquer la création d'une Cour de justice de même nature et ne sauraient invoquer devant

⁸ Gérard F. Bauer, “Suisse et Europe : face à face ou participation”, Réflexions rétrospectives du temps présent et prospectives, Hauteville-Neuchâtel, p. 21.

⁹ Les quatre libertés consacrées par les traités sont : la liberté de circulation des personnes ; la liberté d'établissement ; la libre prestation de services ; la libre circulation des capitaux.

¹⁰ Rapport du Conseil fédéral du 24 août 1988 sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne, Berne, p. 132.

¹¹ Rapport du Conseil fédéral du 26 novembre sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne 1990, op. cit., p. 1.

¹² Ibid., p. 94.

¹³ Rapport du Conseil fédéral du 18 mai 1992 sur la question d'une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne, Berne.

¹⁴ La demande d'adhésion de la Suisse à la C.E.E. a été rendue publique à l'issue de la séance du Conseil fédéral du 18 mai 1992 : sur ce point, lire “Comment René Felber a emporté l'adhésion”, L'Hebdo, 21 mai 1992, p. 12 ; “Accueil favorable à la demande suisse d'adhésion à la C.E.E.”, Le Monde, 21 mai 1992, p. 3.

¹⁵ Nous pouvons renvoyer le lecteur à l'étude de M. Dujan Sidjanski, “La Suisse face à la Communauté européenne”, Pouvoirs, n° 43, PUF, Paris, 1987. L'auteur étudie l'intégration économique de la Suisse et développe les trois principaux obstacles à l'adhésion formelle : la démocratie directe, le fédéralisme et la neutralité.

ETUDE - RECHERCHE - DEVELOPPEMENT FABRICATION - INSTALLATION - ASSISTANCE INGENIERIE COMPLETE DE PROCEDES

pour les INDUSTRIES

- des MINERAUX
- de la CHIMIE
- des PLASTIQUES
- du CAOUTCHOUC

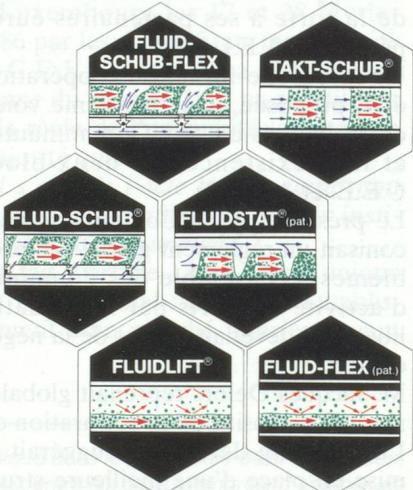
Expérience BUHLER des produits et des procédés



MANUTENTION MECANIQUE
POUR LES PRODUITS EN VRAC
CHARBON - CIMENT - PLATRE
COPEAUX DE BOIS
POUSSIÈRES...



DOSAGE - PESAGE
DANS UNE UNITE DE MELANGE
POUR LE CAOUTCHOUC



TRANSPORTS PNEUMATIQUES
- PHASE DILUEE
- VITESSE LENTE

BUHLER

S.A.R.L. au Capital de 24.300.000 F.

Ingénierie et réalisation de procédés industriels
Tour Aurore - Cedex 5 - 92080 PARIS LA DEFENSE 2
Tél. : (1) 47.78.59.53 - Télécopie : (1) 47.73.09.83

le juge national une disposition de l'accord de libre-échange. En fin de compte, ce débat sur les blocages et les réformes nécessaires pourrait être tranché par le peuple suisse le jour où il se prononcera sur l'adhésion à l'E.E.E. ou à la Communauté.

Les "helvétismes étroits", dénoncés par le conseiller Jean-Pascal Delamuraz, devraient alors exploser.

"Les bonnes certitudes un peu ataviques", décriées par Pierre Du Bois¹⁶, ne tiendraient pas face à la volonté du peuple qui votera sans trop savoir véritablement sur quoi... tant le sujet est vaste et complexe.

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS E.E.E.

À la tribune de l'assemblée annuelle de la Fédération des syndicats patronaux, le mardi 23 avril 1991, son président, M. Brunschwig, a dénoncé la dislocation de la cohésion nationale, source de difficultés économiques croissantes :

"Quand le souci primordial des pouvoirs politiques est de vouloir répondre à tous les besoins, à toutes les demandes, même des groupes minoritaires ou marginaux, les conditions sont remplies pour se rapprocher de l'étatisation, puis éventuellement du collectivisme".

Le Conseil fédéral n'adopte pas une politique homogène globale.

"Il donne le sentiment d'agir par à-coups, au gré des vents dominants", dénonçait le même jour M. Michel Barde, secrétaire de la Fédération. Cette dislocation et le manque d'intérêt pour le rôle du Conseil fédéral sont sans doute dus à la lenteur des discussions et aux nombreuses zones d'ombre qui subsistent aujourd'hui.

Une fois encore, le décalage fondamental existant entre l'activité économique et la politique poursuivie par les autorités de Berne est dénoncé.

M. Franz Blankart, secrétaire d'Etat, chef de la délégation suisse, confiait à l'issue des discussions des groupes de négociation à haut niveau, en avril 1991 : *"Il y a un peu de nervosité dans l'air mais il faut garder la tête froide"*¹⁷.

Le Conseil fédéral n'envisageait à cette époque aucune signature si le groupe de négociation présentait un traité manifestement déséquilibré.

Il paraissait nécessaire d'attendre une première mouture du traité pour apprécier ses chances d'aboutissement. "Wait and see", nous déclarait en substance Mme Bettina Hurni, responsable du service d'informations

..... *"Il y a un peu de nervosité dans l'air mais il faut garder la tête froide"*.....

européennes à la Fédération romande des syndicats patronaux¹⁸.

La dernière négociation "marathon", dans la nuit du 30 au 31 juillet 1991, mit en exergue les deux obstacles dirimants touchant les "intérêts vitaux" de la Suisse (transit alpin) et de la Norvège (produits de la pêche) : *"Rendez-vous en septembre"*, titrait le Journal de Genève le lendemain.

Un traité de 1 000 pages a finalement été signé par les représentants des Douze et les sept pays de l'A.E.L.E. le 21 octobre 1991.

Mais, curieusement, la Cour de justice des communautés, consultée par "courtoisie interne", a rendu un avis négatif le 14 décembre 1991, considérant l'accord transmis "incompatible" avec les dispositions du traité de Rome. Les juges de Luxembourg craignent en effet que le fonctionnement de la cour de l'E.E.E. ne perturbe les règles de répartition de compétences au sein des institutions communautaires et ne crée des liens de subordination inacceptables.

Ce dernier obstacle levé, le traité définitif a pu être signé par l'ensemble des parties contractantes le 2 mai 1992 à Lisbonne.

M. Jean-Pascal Delamuraz devait alors déclarer : *"Jamais, depuis la Seconde Guerre mondiale, la Suisse ne s'était engagée dans une négociation de cette importance"*¹⁹.

DEUXIÈME PARTIE : LA FRANCHE-COMTE ET LA SUISSE

De par sa situation géographique, la Franche-Comté a tout naturellement tissé des relations privilégiées avec la Suisse.

La position de l'Arc jurassien sur les deux frontières a justifié la création, en 1985, de la Communauté de Travail du Jura (C.T.J.).

En dépit des volontés réciproques, la C.T.J. n'a pas tenu ses promesses. M. Britschgi et M. Michel regrettant par ailleurs un degré de coordination insuffisant entre les participants, ce qui engendre une inertie grandissante, voire des blocages insurmontables.

La Confédération helvétique est un partenaire important de la Franche-Comté ; les relations commerciales donnent lieu à des échanges de produits de qualité et, la Suisse, en offrant du travail aux frontaliers francs-comtois, est un employeur direct non négligeable.

Elle est aussi un employeur indirect par le jeu des entreprises suisses implantées en Franche-Comté, dont l'exemple le plus frappant nous est fourni par un centre international d'affaires.

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LA FRANCHE-COMTE ET LA SUISSE

La Suisse est un partenaire important de la Franche-Comté si on la compare aux autres pays européens. En analysant la place de la Suisse dans le commerce extérieur de la Franche-Comté en 1991, on note

¹⁶ Pierre Du Bois, "La Suisse et le défi européen (1945-1992)", op. cit., p. 112.

¹⁷ Franz Blankart, cité in "E.E.E., garder la tête froide", Journal de Genève, 26 avril 1991.

¹⁸ Entretien avec Mme Bettina Hurni, le 18 avril 1991, Fédération romande des syndicats patronaux, Genève.

¹⁹ Cité in "La Suisse devant l'obstacle", Le Monde, 19 mai 1992, p. 7.

Les principaux clients de la Franche-Comté en 1991

Pays	Valeur	Evolution 91-90 (%)	Part du pays dans les exportations (%)
Italie	4 515	- 10,2	13,0
Allemagne	3 331	+ 3,6	9,6
Royaume-Uni	3 275	- 1,2	9,4
Suisse	2 639	- 8,9	7,6
Espagne	2 592	- 20,5	7,5
Belgique-Luxembourg	2 544	- 3,2	7,3
Pays-Bas	2 031	+ 2,2	5,8
Ensemble	34 780	- 0,4	100,0

Unité : million de francs français

Source : Direction régionale des douanes

qu'elle est le quatrième client de la région après l'Italie, l'Allemagne et le Royaume-Uni. De plus, elle en est le quatrième fournisseur.

L'analyse de la structure par produits des échanges commerciaux entre la Franche-Comté et la Suisse nous révèle, qu'entre 1987 et 1991, près de 25 % des exportations franc-comtoises à destination de la Suisse étaient constitués de véhicules automobiles. A côté de l'automobile, les instruments et le matériel de précision représentent une part élevée du commerce avec la Confédération, en atteignant entre 30 à 40 % des importations et entre 10 à 20 % des exportations.

L'importance de ce poste, largement déficitaire pour la Franche-Comté, s'explique par la spécialisation régionale fournissant environ 80 % de la production horlogère française et comptant également une industrie lunettière très développée.

Echanges commerciaux Franche-Comté/Suisse entre 1987 et 1991

	1987	1988	1989	1990	1991
Exportations franc-comtoises vers la Suisse	1 897	2 223	2 441	2 897	2 639
Importations franc-comtoises en provenance de la Suisse	1 586	1 602	1 554	1 691	1 664
Solde en faveur de la Franche-Comté	+ 311	+ 621	+ 885	+ 1 206	+ 975
Taux de couverture	119,6 %	138,7 %	157 %	171,3 %	158,6 %

La Suisse fournit 9 % des importations de la Franche-Comté et absorbe 7,6 % de ses exportations. Un tel rapport n'en est pas moins à l'origine d'un solde positif en faveur de la Franche-Comté.

LE PHENOMÈNE FRONTALIER

Actuellement, selon les statistiques de l'Office fédéral des étrangers, les frontaliers se répartissent ainsi :

- 30 315 frontaliers français travaillent à Genève,
- 10 734 dans le canton de Vaud,
- 4 657 à Neuchâtel,
- 3 700 dans le Jura,
- 28 349 sur Bâle-Ville et Bâle-Campagne.

On trouve encore, en nombre plus limité, des travailleurs frontaliers français dans les cantons d'Argovie, de Soleure, de Berne et du Valais. 80 000 frontaliers français travaillent en Suisse, et environ 13 000 d'entre eux sont francs-comtois.

En raison de l'importance du phénomène sur l'économie locale, un rap-

Les principaux fournisseurs de la Franche-Comté en 1991

Pays	Valeur	Evolution 91-90 (%)	Part du pays dans les importations (%)
Allemagne	4 381	- 8,6	23,6
Royaume-Uni	3 266	- 21,1	17,6
Italie	1 855	- 10,5	10,0
Suisse	1 664	- 1,6	9,0
Belgique-Luxembourg	1 457	+ 1,7	7,8
Etats-Unis	760	+ 4,6	4,0
Japon	655	- 16,3	3,5
Ensemble	18 537	- 7,4	100,0

Unité : million de francs français

Source : Direction régionale des douanes

Ce solde tient aux relatives bonnes performances à l'exportation que réalise l'économie franc-comtoise. Globalement, les exportations régionales atteignent près du double de la valeur des importations et sont surtout dirigées vers les pays de la C.E.E. et la Suisse. Ces pays restent effectivement les principaux partenaires commerciaux des producteurs francs-comtois. Les trois quarts des importations et les deux tiers des exportations sont réalisés avec eux.

Unité : million de francs français

Source : Direction régionale des douanes

Frontier sur les quatre départements

port a été établi par l'Université de Franche-Comté à la demande du Groupement des Industries Mécaniques, Microtechniques et Connexes du Doubs en octobre 1990²⁰.

A cette époque, on dénombrait en effet 15 000 frontaliers répartis selon leur département d'origine comme suit :

- Doubs : 73,6 %
- Jura : 13,5 %
- Territoire de Belfort : 12,9 %

La main-d'œuvre frontalière franc-comtoise est aujourd'hui caractérisée avant tout par sa relative jeunesse : pour l'ensemble de la Suisse comme pour les trois cantons limitrophes de la Franche-Comté, les pointes se situent, dans l'ensemble, dans la classe d'âge 20-29 ans.

Les frontaliers se caractérisent également par la proportion élevée d'hommes : la proportion hommes/femmes se situe à trois quarts/un quart et on la retrouve dans tous les secteurs de la vie économique.

S'agissant des motifs directs de départ des frontaliers francs-comtois vers la Suisse, trois raisons dominent : un salaire plus élevé, la fuite d'une situation jugée précaire et la promotion professionnelle.

Si le travail frontalier apparaît encore aujourd'hui comme une donnée économique franc-comtoise, on peut néanmoins se demander si celui-ci "survivra" aux accords de l'Espace économique européen.

Comme le souligne Monsieur Günter Britschgi, il semble que prochainement, si le traité est ratifié, la forme actuelle du statut de frontalier disparaîtra, les ressortissants des pays de l'E.E.E. ayant librement accès au marché du travail de la Confédération helvétique.

En effet, la disparition des frontières politiques, à l'expiration d'une probable période transitoire, entraînera corrélativement la suppression de la notion de frontalier.

Mais, quels que soient les résultats de la votation populaire prévue le 6 décembre prochain, et le sort qui sera réservé au traité sur l'E.E.E., il n'est pas inutile d'analyser de manière plus

concrète, au moyen d'exemples d'implantations récentes, la place des entreprises suisses en Franche-Comté²¹.

LES ENTREPRISES SUISSES EN FRANCHE-COMTÉ

La nécessité d'être présentes sur le marché unique de 1993 a conduit les PME suisses à s'implanter en Franche-Comté.

Mais, là n'est sans doute pas la seule raison : "L'espace et la main-d'œuvre sont devenus extrêmement chers dans la Confédération helvétique et cela incite les entreprises à passer la frontière", explique Monsieur Britschgi.

Coûts de la main-d'œuvre dans l'industrie

(en marks allemands)

	Suisse	France
Total	34,45	24,05
Salaires	22,89	12,86
Charges	11,56	11,19

Source : Institut der deutschen Wirtschaft-Erhebung, 1990.

Mais Monsieur Jean Michel insista surtout sur le fait que les opérateurs économiques suisses sont attirés par le haut niveau de formation et la grande technicité des salariés, dans les domaines de la microtechnologie ou de l'horlogerie de précision.

Le moindre coût de la main-d'œuvre et des terrains dans la région, ainsi que les mesures financières incitatives des collectivités locales, ne seraient donc pas en réalité les principales raisons de la venue des industriels suisses en Franche-Comté. Indéniablement, leur arrivée est bénéfique pour le développement régional : emploi, transfert de technologie et de savoir-faire...

Néanmoins, de nombreux chefs d'entreprise de la région craignent une hausse rapide des salaires et estiment, compte tenu des conditions économiques et du régime social

actuel de la France, qu'il leur est impossible de compenser les écarts salariaux avec la Suisse.

Toutes les conditions requises pour un tel apport sont réunies :

- La proximité géographique, linguistique et culturelle des cantons de Vaud, de Neuchâtel et du Jura avec la région de Franche-Comté est assurément un facteur favorable à cette implantation.
- Des aménagements routiers sont en cours pour améliorer les échanges de part et d'autre de la frontière²².
- De plus, le TGV relie Besançon à Paris en deux heures et demie et l'autoroute permet de relier les grandes villes de France et d'Europe.

La Franche-Comté compte aujourd'hui une quarantaine d'entreprises suisses,

²⁰ Jean-Claude Chevailler, Guillaume Sordollet, "Les travailleurs frontaliers francs-comtois en Suisse", Etude GIMM-CETAP, Université de Franche-Comté, octobre 1990.

²¹ Sur ce point, il est possible de consulter les études universitaires menées de part et d'autre de la frontière :

André Larceneux, "Les implantations suisses dans l'industrie franc-comtoise", Université de Franche-Comté, février 1990. Denis Maillat, Jean-Yves Vasserot, "Les stratégies des entreprises de l'Arc jurassien en vue du marché unique de 1992", IRER, Université de Neuchâtel, juin 1990.

²² Les liaisons routières avec la Suisse, par delà les montagnes du Jura, sont difficiles et souvent inadaptées. Le grand marché européen, l'accroissement des échanges internationaux, ont amené le conseil général du Doubs à décider l'aménagement prioritaire de l'axe routier Besançon-Neuchâtel. Cet axe international devrait en effet permettre une liaison rapide entre Besançon et Neuchâtel tout en desservant les plateaux intermédiaires et le Haut-Doubs. Les travaux routiers en cours de réalisation dans le canton de Neuchâtel (notamment le tunnel sous la vallée des Alpes) permettront de relier l'autoroute A 36 au réseau autoroutier suisse, mais aussi italien. Côté français, l'aménagement de la RN 57 à quatre voies entre Saône et Etalans est terminé et, d'ici à 1993, les études du contournement sud de Besançon par la vallée des Mercureaux seront menées à bien. Ainsi, l'axe Besançon-Neuchâtel, dit "route des microtechniques", devrait très largement contribuer au désenclavement d'une région trop longtemps laissée pour compte dans les politiques d'aménagement du territoire.

Une entreprise plus attentive, plus responsable, et plus novatrice, où l'homme tient la plus grande place.



plus attentive,

plus responsable,

et plus novatrice,



Le Groupe suisse Ciba-Geigy est un des leaders de la chimie mondiale. En développant recherche et innovation, Ciba-Geigy crée des produits de haute performance au service de l'homme et de son environnement : pour la santé (spécialités pharmaceutiques, produits de diagnostics, automédication, lentilles de contact), pour l'agriculture (protection des plantes, santé animale, semences) et pour l'industrie (colorants, produits d'ennoblissement, additifs, pigments, polymères, matériaux composites, balances de précision).

Avec 4 500 personnes en France, Ciba-Geigy réalise un chiffre d'affaires de 7,7 milliards de francs.

CIBA-GEIGY

réparties sur ses quatre départements, comme suit :

- Doubs : 70 %
- Jura : 12 %
- Haute-Saône : 9 %
- Territoire de Belfort : 9 %

A cet égard, la presse locale a relaté l'installation sur le territoire franc-comtois de certaines d'entre elles :

► En juin 1989, le PDG de **Dixi**, l'un des plus gros décolletateurs et fabricants de machines-outils helvétiques, signe à Besançon un accord qui s'est traduit par la création d'une cinquantaine d'emplois sur les 3 000 mètres carrés de bâtiments qui ont été achetés. Il y a un an déjà, l'entreprise, qui compte des unités de production au Locle, avait repris la branche mécanique de l'entreprise bisontine Sormel.

► En septembre 1989, l'imprimerie suisse **Weber Grafic** ouvre ses portes à Pontarlier. L'important bâtiment de 5 000 mètres carrés a été construit en un temps record. Weber Grafic est spécialisée dans l'impression et la fabrication de catalogues grande diffusion et haut de gamme. Les catalogues sont toujours imprimés en Suisse, mais les feuilles arrivent chaque jour à Pontarlier, pour y être assemblées, façonnées, agrafées. De là, les catalogues sont diffusés sur le territoire et dans toute l'Europe. Un atelier de photogravure y est également installé. Tout comme est déjà prévue l'arrivée de la première machine au monde à coller les dos carrés des livres. L'entreprise est passée de 50 à 70 employés depuis sa création.

► A son exemple, une entreprise suisse s'est implantée à Pontarlier : **Glass and Technics**, qui fabrique du verre à usage industriel.

► En mars 1990, la **Société Micro-Horlogère** suisse (**SMH**), numéro un mondial de l'horlogerie (Swatch, Omega, Tissot, Longines, Balmoral), décide son installation à Besançon. La filiale française du groupe suisse a en effet acheté 4 000 mètres carrés de locaux qui abritent notamment les départements informatique et comp-



Vue générale de la ville de Besançon.

© Anthony Jeanbourquin.

table, ainsi que le service après-vente de la société. Les bâtiments servent également de lieux de stockage des produits distribués par SMH, notamment les nouveaux téléphones Swatch. Les dirigeants de SMH France ont joué un rôle de partenaire auprès de l'industrie régionale pour la rénovation des bâtiments et auprès du commerce local pour leur sous-traitance.

► En avril 1991 l'entreprise **Fermo, Cruchet & Fils**, leader suisse dans le secteur du légume préemballé, vise le marché européen en s'installant à Jougne, dans l'ancienne usine d'escargots Gresset, et établit une tête de pont pour conquérir les tables françaises et couvrir à court terme l'Italie, l'Espagne et la Grande-Bretagne. En Suisse, Fermo, Cruchet & Fils produit ses légumes sur un domaine de cent hectares au pied du Chasseron. Depuis une dizaine d'années, elle valorise ses produits en les emballant sous vide.

A Jougne, Fermo, Cruchet & Fils a investi 12 millions de francs français dans la réfection des locaux, l'installation du parc machines et fonctionne actuellement avec seize employés, du personnel presque exclusivement

féminin. Le développement de l'usine devrait faire doubler ce chiffre. Fermo, Cruchet & Fils, qui travaille d'abord pour les collectivités, vise aussi le panier de la ménagère. A deux pas de la frontière, Fermo, Cruchet & Fils s'implante en Europe tout en restant à 20 minutes de ses terres : c'est cet avantage qui a déterminé le choix du lieu.

► La même année, la société suisse **Cornu SA** (boulangerie-pâtisserie) s'implante à Fontain, près de Besançon pour pénétrer le marché européen. Elle a investi 16 millions de francs français pour construire une unité de fabrication de spécialités. Un créneau particulièrement intéressant puisque l'entreprise, actuellement installée à Champagne, près d'Yverdon, accroît son activité de 20 % par an, d'où la nécessité pour elle de prévoir d'autres sites de production. La France et Besançon ont été choisies afin d'irriguer le futur marché européen. Le bâtiment de deux niveaux a été construit en pierres de la région et intégré au maximum au paysage.

La société Cornu emploie quinze personnes - quarante-cinq d'ici trois ans - qui travaillent en système trois-huit.

Une entreprise suisse

► En mars 1992, la **Distillerie Diwisa Willisau SA**, située en Suisse allemande, a cherché des terres à l'étranger, les terres suisses étant peu favorables à la culture des arbres fruitiers. D'abord tournés vers la Tchécoslovaquie, les dirigeants ont retenu l'offre de la commune de Cubry-lès-Faverney (Haute-Saône) qui répondait le mieux à leurs souhaits : terre et climat, distance de la maiso-mère, accueil favorable des instances départementales. Tout cela a conduit à une décision très rapide.

Exemple de l'implantation suisse dans le site des Prés-de-Vaux

“Un projet ambitieux dont il n'existe aucun équivalent en Europe”²³

La position centrale du département sur la carte européenne facilite les échanges avec les différents pays européens. C'est la raison pour laquelle le site, laissé vacant par Rhodiaceta intéresse les investisseurs et promoteurs étrangers, suisses principalement, désireux d'acquérir un site pouvant se transformer en “tête de pont” au cœur de la Communauté européenne. Leur intention est de réhabiliter l'ensemble des bâtiments Rhône-Poulenc et d'en faire une “vitrine technologique et commerciale”, un lieu de négociations pour les P.M.E. et P.M.I. et un centre international d'affaires réunissant cinq secteurs.

Un acte de vente a été signé pour 4 hectares et 50 000 mètres carrés de surface couverte, mais la transaction est conduite dans la plus grande discréetion. On sait qu'un “pool” bancaire régional s'était aussi porté acquéreur de cette friche industrielle. Mais la compétition financière a finalement tourné à l'avantage des candidats étrangers qui proposaient des prix d'achat supérieurs à ceux des candidats français.

Le futur Besançon Business Trading Center (B.T.C.) devrait être un centre permanent destiné aux P.M.E. pour les rencontres et négociations internationales, avec une vitrine commerciale permettant de conclure des marchés entre exposants et visiteurs. Il pourrait accueillir plus d'une centaine d'entreprises du monde entier représentant les secteurs du cuir, de l'horlogerie-bijouterie-joaillerie, de l'optique, des télécommunications, de l'informatique. Un ensemble de services administratifs, une galerie marchande et des hôtels compléteront l'ensemble.

B.T.C., dont l'ouverture a été initialement prévue fin 1994 avec un millier de salariés, devrait créer rapidement, selon ses promoteurs, mille autres emplois. L'investissement atteint plusieurs centaines de millions de francs français.

L'ingénierie de B.T.C. a été confiée à la filiale du groupe Bouygues-Ecan et à la société suisse I.C.M.E. qui apportera son appui logistique. Les collectivités locales construiront les infrastructures routières nécessaires dès que le projet se concrétisera, et un pont, enjambant le Doubs pour relier les Prés-de-Vaux au tunnel sous la Citadelle, est envisagé.

Malgré l'enthousiasme et les convictions de certains²⁴, comme le député-maire Robert Schwint et Monsieur Georges Grullot, président du Conseil général du Doubs, Monsieur Michel fait preuve d'une grande prudence. Très pragmatique, ce dernier se refuse à toute démarche précipitée, mais se déclare prêt à soutenir la réalisation du projet si les contacts actuels aboutissaient dans des conditions satisfaisantes.

²³ Ainsi était présentée cette opération dans la presse locale (*L'Est Républicain*, 27 avril 1991, p. 2).

²⁴ Sous le titre : “Prés-de-Vaux : Les Suisses persistent. Ce projet, assurent-ils, sera plus important que prévu”, la presse locale se faisait dernièrement l'écho des dernières informations émanant des promoteurs questionnés sur le report du début des travaux, (*L'Est Républicain*, 17 juin 1992).

Ces quelques exemples traduisent bien la volonté et la motivation des chefs d'entreprise suisses poursuivant leur implantation sur le territoire de la région de Franche-Comté. En sens inverse, on dénombre seulement une dizaine d'entreprises franc-comtoises implantées en Suisse.

► Fin 1989, l'entreprise bisontine **Bourgeois Découpage** a créé une filiale à Courgenay. Cette implantation correspondait avant tout à une volonté d'anticiper les réglementations de la C.E. en matière de prix de l'acier.

► Le dernier exemple date d'août 1990 : un Dellois a créé l'entreprise **Voillat Crédit SA** (également à Courgenay) spécialisée dans les cloisons phoniques, les vérandas et l'habillage des bâtiments.

CONCLUSION

Les chefs d'entreprise romands savent qu'ils peuvent trouver tant dans les collectivités locales qu'au sein de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Franche-Comté, des interlocuteurs réceptifs, perspicaces, qui favoriseront leur implantation sur le territoire de la région pour entraîner une dynamique transfrontalière et “déchirer” la frontière politique. Par ailleurs, tout est mis en œuvre pour créer des rapports entre opérateurs économiques francs-comtois et suisses romands à défaut d'implantation. Une fois ces rapports institués et à défaut d'implantation, le cadre du Groupement Européen d'Intérêt Economique peut paraître approprié²⁵ et être utilisé dans l'attente du statut de la future société anonyme européenne.

C'est à Denis de Rougemont²⁶, ardent défenseur de l'idée européenne, que nous emprunterons nos dernières lignes : elles traduisent bien l'esprit des promoteurs de l'Europe des régions :

“Et c'est sur ces régions que nous bâtirons l'Europe, non sur les cadres en bonne partie vidés des vieilles Nations.

Ce passage de la Nation aux régions sera le phénomène majeur de l'Europe de la fin du XX^e siècle”. ■

²⁵ Le G.E.I.E. a été institué selon le règlement du Conseil en date du 25 juillet 1985. Cet outil de nature communautaire est, à notre sens, d'ores et déjà à la disposition des chefs d'entreprise suisses. Voir à ce sujet nos développements et l'analyse de Maître Jean-Christophe Nenert concernant le notariat, «Revue Economique Franco-Suisse», n° 1/1992, p. 45.

²⁶ Denis de Rougemont, “Lettre ouverte aux Européens”, Editions Albin Michel, Collection Lettres ouvertes, Paris, 1970, p. 163.